

majeur à la réalisation de cette tâche était l'insuffisance des ressources financières,

Conscient de la nécessité de consolider et de renforcer la situation financière de l'Institut à moyen terme,

1. *Recommande* que le Programme des Nations Unies pour le développement continue d'apporter son soutien financier à l'Institut africain de développement économique et de planification, étant donné que ce dernier est une institution qui assiste le Secrétaire général et le Programme dans leurs efforts accrus pour aider l'Afrique à atténuer les effets de la crise économique et sociale;

2. *Recommande* à l'Assemblée générale d'inscrire quatre postes permanents d'administrateur pour l'Institut africain de développement économique et de planification au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, comme contribution au financement à long terme de l'Institut, à l'instar de ce qu'elle a fait pour d'autres institutions régionales en Afrique comme les centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets, et hors d'Afrique dans la région de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

52^e séance plénière
26 juillet 1985

1985/63. Mesures propres à accélérer l'exécution efficace du nouveau Programme substantiel d'action dans les pays africains les moins avancés au cours de la seconde moitié des années 80

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 37/224 du 20 décembre 1982, 38/195 du 20 décembre 1983 et 39/174 du 17 décembre 1984 de l'Assemblée générale, relatives à l'application du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés³¹,

Rappelant aussi la résolution 397 (XV) du 12 avril 1980 de la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique³² dans laquelle la Conférence des ministres a chargé la Conférence des ministres des pays africains les moins avancés d'assurer la coordination des efforts, l'établissement des priorités, le suivi et l'évaluation des progrès réalisés dans le cadre du Nouveau programme global d'action pour les pays les moins avancés³³, dans les pays africains les moins avancés, ainsi que la résolution 503 (XIX) de la Conférence des ministres du 26 mai 1984, relative aux mesures propres à

³¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 1^{er}-14 septembre 1981* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.8), première partie, sect. A.

³² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément n° 7 (E/1980/27)*, deuxième partie, sect. D.

³³ *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. I, Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), première partie, sect. A, résolution 122 (V).

assurer l'exécution efficace du nouveau Programme substantiel d'action dans les pays africains les moins avancés³⁴,

Gravement préoccupé par la détérioration constante des conditions économiques et sociales des pays africains les moins avancés, qu'a aggravées la sécheresse alarmante qui s'est étendue à toute la région, entraînant de profonds déséquilibres dans l'approvisionnement alimentaire et, du même coup, une famine générale dans de nombreux pays,

Reconnaissant qu'il importe donc d'aider les pays africains les moins avancés à procéder aux changements structurels nécessaires et qu'il leur faut, pour réaliser cet objectif, bénéficier d'une aide accrue des donateurs,

Notant avec satisfaction les résultats de la Conférence sur la situation d'urgence en Afrique convoquée les 11 et 12 mars 1985, à Genève, par le Secrétaire général afin d'amener la communauté internationale à fournir aux pays africains, en particulier aux moins avancés d'entre eux, l'assistance financière et technique dont ils ont besoin,

Profondément préoccupé et déçu par la lenteur désespérante de l'exécution du nouveau Programme substantiel d'action dans les pays les moins avancés, dont 26 se trouvent en Afrique, depuis qu'il a été adopté en septembre 1981 et par les résultats négatifs des négociations sur la résolution relative à l'application du nouveau Programme substantiel d'action adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa sixième session, tenue à Belgrade du 6 juin au 2 juillet 1983,

Reconnaissant que c'est aux pays les moins avancés qu'incombe au premier chef la responsabilité de leur développement,

Prenant note des efforts considérables faits par les pays africains les moins avancés pour organiser leurs réunions respectives de consultation nationale, notamment pour définir des stratégies et politiques visant à assurer la bonne exécution de leur plan de développement national ainsi que de leurs programmes et projets d'investissements publics,

1. *Prie vivement* les pays africains les moins avancés de se préparer convenablement, avec l'assistance de la Commission économique pour l'Afrique, pour l'examen global à mi-parcours de l'application du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés qui aura lieu en septembre/octobre 1985, afin de pouvoir faire des propositions constructives pour le réajustement éventuel du nouveau Programme substantiel d'action, afin qu'il soit tenu compte de la situation particulière de ces pays et que soit accélérée l'exécution du Programme au cours de la seconde moitié des années 80;

2. *Prie instamment* tous les pays, les institutions multilatérales de financement, les organismes des Nations Unies ainsi que les autres organisations inter-

³⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1984, Supplément n° 11 (E/1984/21 et Corr.1)*, chap. IV.

gouvernementales, non gouvernementales et internationales concernées, de se faire représenter à un niveau élevé à la réunion pour l'examen global à mi-parcours et de prendre les mesures nécessaires pour replacer le nouveau Programme substantiel d'action dans le contexte qui convient afin d'en assurer la bonne exécution au cours de la seconde moitié des années 80;

3. *Prie instamment* les pays africains les moins avancés de redoubler d'efforts pour accroître la production agricole, notamment vivrière, de manière à réduire leur dépendance excessive à l'égard de sources extérieures pour leur approvisionnement alimentaire, et demande à la communauté internationale de fournir l'assistance technique et financière propre à assurer le développement agricole et rurale des pays africains les moins avancés;

4. *Demande instamment* :

a) Que les pays développés réaffirment les engagements qu'ils ont pris, dans le cadre de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement³⁵, de porter leur aide publique au développement à 0,7 % de leur produit national brut et d'atteindre cet objectif en 1985, et en tout état de cause avant la fin de la seconde moitié de la Décennie;

b) Que les pays donateurs portent leur aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés à l'objectif de 0,15 % de leur produit national brut ou à la doubler dès 1985 ou le plus tôt possible par la suite, et ce dans le cadre global de l'exécution du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés, tel qu'il a été adopté, et en vue de progresser vers l'objectif convenu de 0,7 %;

5. *Demande* à l'Assemblée générale d'envisager d'accroître les ressources humaines et financières dont dispose le programme de la Commission économique pour l'Afrique en faveur des pays africains les moins avancés, afin qu'une assistance plus adéquate soit apportée à ces pays.

52^e séance plénière
26 juillet 1985

1985/64. Politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement et situation des travailleurs migrants africains

Le Conseil économique et social,

Conscient des conséquences sérieuses de la situation socio-économique critique de l'Afrique sur les conditions de vie des peuples du continent, ainsi que sur le financement et la fourniture des services sociaux, dont l'importance se fait sentir davantage maintenant qu'au cours des périodes antérieures de développement économique,

Réaffirmant le rôle essentiel de la protection sociale dans le processus du développement ainsi que dans le règlement, notamment, des problèmes que soulèvent les pénuries alimentaires, les questions des réfugiés et personnes déplacées, la séparation des familles, le manque de moyens adéquats dans les domaines de la santé et de l'éducation, le chômage et le sous-emploi, l'urbanisation et les taux élevés de croissance démographique,

Ayant examiné la question des travailleurs migrants africains et l'impact qu'elle a sur le développement socio-économique des pays d'origine et des pays d'accueil,

Notant que, depuis 1979, des activités sont en cours au sujet d'une convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles,

1. *Prie instamment* tous les Etats Membres, en particulier les pays les moins avancés, de se préparer en vue de la consultation interrégionale sur les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement qui doit se tenir en 1987 et de s'y faire représenter d'une manière adéquate;

2. *Demande* au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique d'établir un rapport sur les questions dont fait état le texte de la résolution 1983/22 du Conseil du 26 mai 1983, en mettant l'accent sur celles qui sont d'un intérêt particulier pour l'Afrique, et de faire en sorte que la teneur de ce rapport reçoive toute l'attention qu'elle mérite, notamment dans l'ordre du jour et la documentation de la consultation interrégionale;

3. *Demande aussi* au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de prendre les dispositions nécessaires en vue d'une étude approfondie de la situation des travailleurs migrants africains, aussi bien dans les pays d'accueil que dans les pays d'origine, afin de définir les actions et mesures appropriées pour promouvoir le bien-être et la protection des droits des travailleurs migrants et de leurs familles, ainsi qu'une politique appropriée d'intégration sociale;

4. *Recommande* à l'Assemblée générale d'approuver les incidences techniques et financières des activités de la Commission économique pour l'Afrique dans ces deux domaines, telles qu'elles figurent au chapitre 13 du projet de budget-programme pour l'exercice 1986-1987³⁶.

52^e séance plénière
26 juillet 1985

1985/65. Décennie des transports et des communications en Afrique

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2097 (LXIII) du 29 juillet 1977 et la résolution 32/160 de l'Assemblée générale du

³⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément n° 6 (A/40/6).

³⁵ Résolution 35/56 de l'Assemblée générale, annexe.